

Vesoul, le 27 juin 2023

Madame la Présidente

à

Mesdames et Messieurs
les Membres du Comité Syndical
Pays Vesoul – Val de Saône

Nos réf : VL / CS 2023

Objet : Comité Syndical du Pays - Réunion du 6 juillet 2023

Madame, Monsieur, cher/e collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance du Comité Syndical du Pays Vesoul - Val de Saône, qui aura lieu le :

→ **Jeudi 6 juillet 2023, à 18 heures**

Lieu : Salle du conseil – 58, rue Paul Morel / Mairie de Vesoul

L'ordre du jour proposé est présenté ci-après.

En cas d'absence de votre part, il convient de solliciter la présence de votre suppléant/e ou de transmettre à mes services le pouvoir ci-joint.

Virginie LUTHRINGER, directrice, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire / direction-pvvs@vesoul.fr.

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Carmen FRIQUET
Présidente,



**Ordre du jour du Comité Syndical
6 juillet 2023**

◆ **Administration générale**

- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 31 mai 2023

◆ **LEADER - Programmation 2023-2027**

- ✓ Convention de mise en œuvre LEADER du GAL Pays Vesoul – Val de Saône

◆ **Questions diverses**

- ✓ PCAET : présentation de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration et du rétro-planning sur les 10 prochains mois

◆ ◆ ◆ Rapport N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 MAI 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du conseil syndical du 31 mai 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

✓ (APPROUVE) le procès-verbal du comité syndical du 31 mai 2023



**Procès-verbal / Compte-rendu
Comité Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône**



L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle du Conseil de la Mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 24 mai 2023.

Date d'affichage : 8 juin 2023

Nombre de membres en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres représenté : **0**

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.

Membres titulaires présents

Mme ABRANT-GRANGIRARD Sandrine, Mr BERTIN Jean-Marie, Mme DUPRE Marie-Pierre, Mme FRIQUET Carmen, Mme GARRET Claudine, Mr GAUDINET Bernard, Mr GERARD Frédéric, Mr GORCY Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme MARTIN Marie-Line, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mr TARY Christophe, Mme VIDBERG Katia.

Membres titulaires excusés

Mr EPLE Hervé, Mr EMANN Pierre, Mr RACLOT Loïc, Mr MOLLIARD Romain, Mr VIEILLE Serge.

Membre suppléant présent

Mr COUSIN Gérard, Mr DUARTE Alexis.

Membres suppléants excusés

Mr BARASSI Fabrice, Mme BILICHTIN Lydie, Mr FRECHIN Éric, Mr GONZALES Benjamin, Mr PINI Stéphane.

Membres consultatifs présents**Membres consultatifs excusés**

Mme GUILLEREY Karine, Mr PULICANI Hervé, Mr SEGUIN Laurent.

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 23 février 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le bureau syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du bureau syndical du 23 février 2023

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 2 mars 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 2 mars 2023

3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023

4/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 16 MAI 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 16 mai 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du bureau syndical du 16 mai 2023

5/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE / ATTACHE TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à l'élaboration du SCoT et plus particulièrement la mise à jour de données de diagnostics,

cartographies, inventaires, réalisation de la trame noire... en lien avec le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, **à l'unanimité**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 12 mois, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.
Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission pluridisciplinaire/urbanisme durable à temps complet.
Il devra justifier d'un niveau Bac +3 minimum.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut compris entre l'indice brut 444, indice majoré 390 et l'indice brut 611, indice majoré 513 eu égard à l'expérience de l'agent.
- **PRECISE** que :
- Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023,
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **AUTORISE la Présidente** à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

6/ RECENSEMENT DES FRICHES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS / MISSION CONFIEE A L'AUDAB : ADHESION, CONVENTION DE RECIPROCITE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

En prévision de la réalisation du recensement des friches à l'échelle du territoire, le Pays a besoin d'un appui pour mener à bien ce projet.

L'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de conseil et d'assistance technique au service des territoires de ses membres.
L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement des territoires de ses membres, notamment en centre Franche-Comté.

L'AUDAB fonctionne avec un programme partenarial de travail, au bénéfice de tous ses membres, qui respecte les grandes orientations pluriannuelles (2023-2025).

L'AUDAB peut être un partenaire apportant des compétences d'assistance, d'accompagnement et d'information pour le Syndicat.

L'adhésion à l'AUDAB se concrétise via une convention pluriannuelle de 3 ans moyennant une cotisation votée chaque année par son Conseil d'Administration laquelle est, en 2023, de 1000 €. Le montant de la subvention que le Pays versera pour le financement du programme partenarial de l'AUDAB sera défini chaque année par avenant. S'agissant de la mission de recensement des friches, le montant correspondant est fixé à 10 000 € pour l'année 2023.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à l'AUDAB ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'engagement réciproque 2023/2025 ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 2023-n°1 fixant le montant de la subvention 2023 ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention qui s'élève à 10 000 € pour l'année 2023, étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au BP de l'exercice.

7/ « CONTRAT DE TERRITOIRES EN ACTION » AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE : APPROBATION

Dans le cadre du lancement de sa nouvelle politique d'aménagement du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté propose aux territoires organisés la mise en œuvre des « contrats de territoires en action ».

Ce contrat repose sur le projet de développement stratégique du territoire et se décline en 4 axes :

1. **Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique**
2. **Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population**
3. **Faciliter l'accès à la santé pour tous**
4. **Favoriser les mobilités durables du quotidien**

Pour la période 2022-2026, l'enveloppe du territoire du Pays Vesoul – Val de Saône s'élève à 3 767 490 €, dont 800 000 € au titre de la dotation « ville moyenne » de Vesoul.

Cette politique porte le principe de différenciation territoriale qui va permettre à la Région de soutenir davantage les bassins de vie qui présentent des fragilités territoriales.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le « contrat de territoires en action » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, sur la période 2022-2026 ;
- **APPROUVE** la stratégie de développement du territoire 2022-2028 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

◆ Questions diverses

➤ CTEA

M. Pierre Gorcy souligne les choix et la pertinence des axes retenus par rapport aux besoins du territoire. Il évoque l'importance de communiquer sur la mise en œuvre du contrat.

Mme Friquet précise également que la mise en œuvre des opérations sera suivie afin de veiller à la consommation totale de l'enveloppe CTEA sur la période 2022-2026.

➤ Attractivité

M. Bertin intervient sur la thématique de l'attractivité du territoire : il évoque la posture de la Région qui en fait une priorité. M. Bertin explique que les mouvements de population actuels sont réalisés à l'intérieur de la région, entre les départements. Il précise que l'attractivité doit reposer sur les services rendus à la population locale, au bien-être des concitoyens. L'attractivité doit donner l'envie de rester sur le territoire.

M. Millerand alerte sur l'évolution des ressources en eau du territoire, qui peut nuire à l'attractivité des villages et témoigne de son inquiétude.

M. Bertin indique qu'il existe des masses d'eau inexploitées en Haute-Saône.

➤ Calendrier

Les prochaines dates à retenir :

- **Comité(s) : le jeudi 6 juillet à 18h**

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°2****Objet : Programmation LEADER 2023-2027****→ Convention de mise en œuvre LEADER du GAL Pays Vesoul – Val de Saône**

La délibération du conseil syndical en date du 7 juillet 2022, intitulée « Programmation 2023-2027 / Candidature : approbation de la priorité ciblée » approuvait la stratégie du GAL¹ : « **le Pays Vesoul – Val de Saône, un territoire toujours plus résilient, agréable et attractif** ». Le Pays a déposé sa candidature en juillet 2022 et a été invité par la Région pour une audition en octobre dernier. A l'issue de la procédure de sélection, le GAL du Pays Vesoul – Val de Saône est lauréat de l'appel à candidature et s'est vu allouer une enveloppe de 2 000 000 €.

Aussi, il convient d'installer le GAL et le comité de programmation, instance décisionnelle constituée d'acteurs locaux, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du GAL. Il est rappelé que la moitié des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé, l'autre moitié étant composée des élus des EPCI membres du Pays. Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par LEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement.

La composition du comité de programmation est la suivante :

- ✓ Collège « public » - 20 membres (10 titulaires / 10 suppléants)
 - 4 représentants par EPCI (2 titulaires / 2 suppléants)
- ✓ Collège « privé » - 20 membres (10 titulaires / 10 suppléants)
 - représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
 - citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
 - associations, représentants élus des chambres consulaires...

Afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2023-2027, le Pays s'engage aux côtés du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté par le biais d'une convention précisant notamment les modalités de fonctionnement de la nouvelle programmation : dates de gestion du programme, missions de chaque partie, montant des crédits alloués au GAL, etc.

Ce document est complété par plusieurs annexes :

- Liste des communes du territoire,
- Description de la stratégie de développement LEADER,
- Plan d'action : fiches actions,
- Plan financier : maquette financière,
- Circuits de gestion : répartition des tâches entre GAL et Région,
- Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur du GAL.

A partir de 2024, cette convention pourra éventuellement être modifiée par l'objet d'avenant à raison d'un avenant par an.

À noter que le dépôt des demandes de subvention LEADER est actuellement possible par mail, grâce à une lettre d'intention qui doit être visée par le GAL. Cette procédure évoluera lorsque la plateforme EURO-PAC, outil dématérialisé de gestion du FEADER et de LEADER, sera déployée fin 2023. Il est rappelé que tout engagement des dépenses avant la date d'accusé de réception de la demande d'aide rendra l'opération inéligible.

Il vous est donc proposé :

- ♦ d'autoriser le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône à être la structure porteuse du GAL, suite à la sélection des territoires lauréats par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- ♦ d'approuver l'installation du GAL du Pays Vesoul – Val de Saône,
- ♦ de désigner la Présidente du Pays comme Présidente du GAL et du comité de programmation,
- ♦ de valider la convention de mise en œuvre LEADER pour la période 2023-2027 ainsi que ses annexes,
- ♦ d'autoriser la Présidente du Pays et du GAL à signer la convention de mise en œuvre LEADER 2023-2027 ainsi que tous les documents juridiques, administratifs et financiers relatifs à sa mise en œuvre : avenants, conventions de financements, etc.


 NOTES

¹ Groupe d'Action Locale : ensemble des acteurs socio-économiques publics et privés, chargé de la mise en œuvre de la stratégie LEADER du territoire.